

Résiliation contrat enseignement à distance

Par boss2108, le 03/11/2015 à 21:37

Bonjour,

Ma fille est inscrite à une formation esthétique à distance au Centre CESAD. Elle ne désire plus suivre cette formation. Nous avons reçu le contrat par mail le 29/04/15 et nous l'avons signé le 29/04/15. Est-il possible d'arrêter cette formation sans subir les frais restant à régler au vu de la loi n° 71-556 du 12 juillet 1971 qui précise : "A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception...". Le Centre CESAD ne devait-il pas nous avertir de ces 7 jours de réflexion ?

Merci d'avance pour votre réponse

Sandra